

> Les crédits accordés par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) en 2011

Créée en 1982 et placée sous l'autorité du Premier ministre, la **MILDT** anime et coordonne les actions de l'Etat en matière de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Depuis 1995, la MILDT gère un fonds de concours alimenté par les sommes saisies et confisquées aux trafiquants par les tribunaux qu'elle affecte intégralement aux services en charge de la lutte contre les trafics et l'usage de stupéfiants (60 % pour la police et la gendarmerie, 20 % pour la justice, 10 % pour les douanes, 10 % pour le secteur sanitaire et social).

Si le fonds de concours favorise la mise en œuvre de la nécessaire politique de prévention, il permet également aux services concernés de financer l'achat de matériels adaptés au renforcement de l'action menée contre les acteurs du trafic.

La vocation du fonds de concours :

- **priver les trafiquants des bénéfices** de leurs trafics et de leurs patrimoines,
- **renforcer l'action des services engagés dans la lutte contre le trafic** de drogue par le biais d'un soutien financier spécifique.

FOCUS La forte augmentation des sommes confisquées :

Au-delà de l'arrestation des trafiquants et de la saisie des produits stupéfiants, la justice se concentre aussi désormais sur les bénéfices retirés de ces agissements.

Dans ce contexte, la mobilisation des services de l'Etat et la détermination des juridictions ont permis de renforcer considérablement le fonds de concours.

Entre 2007 et 2010, le fonds est passé d'1,3 million d'euros à plus de 21 millions d'euros

Chiffres clés

Sommes reversées au ministère de la Justice et des Libertés

Pour l'année 2009 : le ministère a reçu 2,4 millions d'euros

Pour l'année 2010 : le ministère a reçu 4,2 millions d'euros

> Les actions menées par le ministère de la Justice et des Libertés

Grâce à cette somme, distribuée aux juridictions, aux directions et à l'Ecole nationale de la magistrature, le ministère poursuit un triple objectif :

- **Renforcer l'action menée contre les trafiquants** : en finançant l'achat de matériel informatique, de numériseurs ou bien encore de véhicules affectés aux services spécialisés (les JIRS par exemple), le fonds de concours permet aux juridictions de s'adapter à une criminalité fortement évolutive.
- **Sensibiliser les consommateurs** : les sommes allouées à l'Administration pénitentiaire permettent de développer la mise en place de groupes de paroles et la prise en charge des détenus toxicomanes par le biais d'actions de sensibilisation. Dans le même sens, les services de la Protection judiciaire de la jeunesse organisent, par exemple, une journée de formation sur le thème « l'amineur et le deal » ou encore des séminaires interinstitutionnels de prévention des conduites addictives au moyen d'activités sportives et culturelles.
- **Former les magistrats** : l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) a par exemple élaboré un projet de colloque de formation à dimension internationale.

FOCUS

Action menée par le secrétariat général

Le ministère de la Justice et des Libertés va également financer un projet de modernisation ambitieux de création d'outils informatiques de lecture, de navigation, de recherche et d'analyses des procédures complexes, à hauteur de 2,1 millions d'euros. Il s'accompagnera du déploiement de matériels performants dans les juridictions (matériels et logiciels adaptés pour le travail sur copie numérique, moyens de numérisation et de stockage adaptés à la forte volumétrie et aux problèmes d'archivage).

Dans le cadre de ce financement, des actions de formation des magistrats et des fonctionnaires des greffes seront mises en place sur ces nouveaux outils.

ZOOM

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)

Créée le 3 février 2011, l'AGRASC facilitera la saisie de biens mobiliers et immobiliers nécessitant une opération de gestion ou de placement financier.

Cette agence, dirigée par un magistrat, est placée sous la tutelle conjointe du ministre de la Justice et du ministre chargé du Budget et se voit notamment confier la gestion centralisée de toutes les sommes saisies lors de procédures pénales.